

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2025_048 : PRESTATION DE SUPERVISION DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LES PARKINGS GARE ET RELAIS DU PÔLE MOBILITÉS AURILLAC

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que le Pôle Mobilités Aurillac a été mis en service de manière progressive à partir de juillet 2022 ;

Considérant qu'il est structuré autour d'une gare routière, de la gare SNCF, d'un parking-gare, d'un parking-relais et d'une voie verte ;

Considérant que sa vocation est de proposer un espace intermodal qui permette de regrouper plusieurs services de mobilité : bus urbains, bus périurbains, cars régionaux, cars SNCF, boxes vélos sécurisés, voie verte et places de stationnement ;

Considérant que certains services envisagés n'ont pas encore été mis en œuvre comme le covoiturage et l'autopartage ; qu'en revanche, l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques a été réalisée en ce début d'année 2025 ;

Considérant que les parkings gare et relais ont ainsi été équipés de points de charge publics, répartis en fonction des principes d'usages des deux parkings concernés ;

Considérant que le parking-gare compte 158 places de stationnement, que 8 places ont été dédiées aux véhicules électriques avec l'installation de 3 bornes de charge rapide (22kW AC / 25kWDC) et 1 borne de charge plus lente (7kW AC/DC), une borne comptant 2 points de charge ; que ce parking est gratuit et a vocation à proposer des places pour un usage de 2 heures environ pour accéder aux commerces à proximité et notamment aux restaurants ; que c'est la raison pour laquelle les bornes de charge rapide ont été positionnées sur ce parking ;

Considérant que le parking-relais compte 201 places de stationnement, que 10 places ont été dédiées aux véhicules électriques avec l'installation de 5 bornes de charge de 7kW, soit 10 points de charge ; que ce parking est gratuit et dédié aux utilisateurs de la navette centre-ville ; qu'il a donc vocation à proposer des places à la demi-journée ou à la journée ; que c'est la raison pour laquelle les bornes de charge lente ont été positionnées sur ce parking ;

Considérant que cet équipement est géré par l'Agglomération d'Aurillac qui souhaite confier la supervision et la gestion des bornes à l'opérateur E-Totem ; que cet opérateur, également fabricant des bornes, assure l'échange avec l'utilisateur, la gestion des paiements et la liaison vers le mainteneur des bornes en cas de besoin ;

Considérant que la prestation de service de E-Totem est valable pour les bornes de charge rapide (E-Premium) sur le parking-gare et les bornes de charge plus lente (E-Smart) sur le parking-relais, ce pour une durée de 5 ans ;

DÉCIDE :

- d'approuver la prestation de supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une durée de 5 ans, avec l'opérateur E-Totem, dont le devis est joint en annexe ;
- de signer le contrat de prestation correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 19 mars 2025
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.